

Nombre des conseillers élus : 19	République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau
Conseillers en fonction : 19	COMMUNE DE SESSENHEIM
Conseillers présents : 16	67770 SESSENHEIM Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Dominique BEDELL, Vanessa MACK
MM Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Michèle KUHN, André LARTIGUE,
Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Christian PARIS, Cécile
SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF, Christian ZACHER

Absents : Mme Valérie BECKER, donnant procuration à M. Raymond RIEDINGER
M. Grégory OLIVAS, donnant procuration à M. Dominique BEDELL
Mme Isabelle KIENTZ, donnant procuration à Mme Cinthya HIRSCH

La séance est ouverte à 20 h 00 heures, salle des séances de la Mairie de Sessenheim

20-07/001 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne M. Jean – Daniel MOCHEL, conseiller municipal, secrétaire de séance.

20-07/002 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2020 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 (PV installation du CM et de l'élection du Maire et des Adjointes)

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

20-07/003 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
Vu le procès-verbal du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire, des adjoints au Maire et du conseiller délégué,
Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit au taux maximum (en application de l'article L2123-20-1 du CGCT), soit 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour une Commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, taux défini selon l'article L2123-20 du CGCT,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint d'une Commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est fixé, selon l'article L2123-24 du CGCT à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 46,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique avec un effet au 3 juillet 2020,
- fixe le montant de l'indemnité de fonction pour chaque adjoint à 17,8 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique avec un effet au 3 juillet 2020,
- fixe le montant de l'indemnité de fonction pour le Conseiller Délégué à 11 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique avec un effet au 3 juillet 2020,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2020-07/004 – DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE :

Ce point sera examiné lors de la prochaine séance.

2020-07/005 – DEPENSES PAYABLES SANS MANDATEMENT :

L'arrêté du 16 février 2015 - NOR: FCPE1430400A fixe les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait
Notice : cet arrêté tire les conséquences de la publication du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 afin d'établir la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement.

Le Conseil Municipal fixe les dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable selon l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015, à savoir :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 5° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 6° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet ;
- 7° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- 8° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

20-07/006 – INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Maire expose au Conseil Municipal que par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de décider à nouveau de l'attribution de l'indemnité de conseil dont a été bénéficiaire à ce jour M. le Receveur Municipal de Drusenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
Vu les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies à ce jour par le Receveur Municipal,

- décide à l'unanimité d'attribuer et de maintenir à M. le Receveur Municipal, l'indemnité de Conseil accordée sous le mandat précédent et dans les mêmes formes,
- d'imputer la dépense en question à l'article 6225 où le crédit correspondant a été prévu et voté.

La présente délibération est valable pour toute la durée de mandat de l'actuel Conseil Municipal.

20-07/007 – CONSTITUTION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide de constituer les diverses Commissions Communales comme suit, à savoir :

1. Commission des Finances :

Président : Raymond RIEDINGER

Membres : Dominique BEDELL, Lucette ROBERT, Gilbert MOSSER.

2. Commission des bâtiments et de leur Sécurité :

Président : Raymond RIEDINGER

Vice-Président : Dominique BEDELL

Membres : Carole HERRMANN, André LARTIGUE, Grégory OLIVAS, Christian PARIS.

3. Commission de la Vie Associative, Culturelle, Sportive et du Tourisme :

Président : Raymond RIEDINGER

Vice-Président : Vanessa MACK

Membres : Valérie BECKER, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ, Christian PARIS,
Cécile SCHABER, Stéphane WOLFF.

4. Commission de la Vie Scolaire et Sociale :

Président : Raymond RIEDINGER

Vice-Président : Lucette ROBERT

Membres : Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Michèle KUHN, Cécile SCHABER,
Aurélia SUSS, M. Stéphane WOLFF.

5. Commission de la Voirie, des réseaux et sécurité routière :

Président : Raymond RIEDINGER

Vice-Président : Dominique BEDELL

Membres : Valérie BECKER, Michèle KUHN, André LARTIGUE, Gilbert MOSSER,
Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Mme Cécile SCHABER.

6. Commission de la Constitution de la Forêt, de l'Agriculture, de la Chasse et de l'Environnement :

Président : Raymond RIEDINGER

Vice-Président/Délégué : Christian ZACHER

Membres : Valérie BECKER, Dominique BEDELL, André LARTIGUE, Jean-Daniel MOCHEL,
Gilbert MOSSER

7. Commission de l'Urbanisme et de la Police des bâtiments :

Président : Raymond RIEDINGER

Membres : Dominique BEDELL, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Lucette ROBERT

8. Commission Communication, Informatique et Nouvelles Technologies :

Président : Raymond RIEDINGER

Vice-Président : Lucette ROBERT

Membres : Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ, André LARTIGUE, Vanessa MACK,
Christian PARIS, Mme Cécile SCHABER.

9. Commission des Edifices Culturels (Eglises, Presbytère, Cimetière)

Président : Raymond RIEDINGER

Vice-Président : Vanessa MACK

Membres : Dominique BEDELL, Michèle KUHN, LALLEMAND Alice.

Les Commissions précitées sont autorisées à s'adjoindre en cas de besoin et suivant les nécessités, toute personne qualifiée et jugée utile, extérieure au Conseil Municipal.

20-07/008 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU CCAS :

Le Conseil Municipal, après délibération et par référence au renouvellement de l'assemblée communale, il y a lieu de procéder à la désignation des membres requis pour siéger au sein du Centre Communal d'Actions Sociales.

Président : M. Raymond RIEDINGER

Membres : Valérie BECKER, Cinthya HIRSCH, Michèle KUHN, André LARTIGUE, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS
Noël HAUSSER, Céline ISERN, Alice LALLEMAND, Alain LECHNER

ayant recueilli la majorité absolue des voix, sont désignés comme délégués du Conseil Municipal du Centre Communal d'Actions Sociales.

20-07/009 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION DES ADJUDICATIONS ET DE L'OUVERTURE DES PLIS :

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu également de procéder à la désignation des membres devant composer la Commission des adjudications et de l'ouverture des plis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des délégués de la Commission des adjudications et de l'ouverture des plis.

Président : Raymond RIEDINGER, Maire

Membres Titulaires : Dominique BEDELL, Vanessa MACK, Gilbert MOSSER, Lucette ROBERT.

Membres suppléants : Valérie BECKER, Cinthya HIRSCH, André LARTIGUE, Christian ZACHER.

ayant recueilli la majorité absolue des voix sont désignés comme membres de la Commission des adjudications et de l'ouverture des plis.

20-07/010 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des Conseils Municipaux du 3 juillet 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2111-21,

Vu les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9,11,14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants et par compétence,

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L 2121-21 du CGCT :

- pour l'Eau Potable :

M. Raymond RIEDINGER délégué de la Commune de Sessenheim au sein de la Commission Locale Eau Potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

- pour l'Assainissement :

M. Dominique BEDELL délégué de la Commune de Sessenheim au sein de la Commission Locale Assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

20-07/011 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE DRUSENHEIM ET ENVIRONS (SICES) :

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Drusenheim et Environs.

Le Conseil Municipal, en application des articles L 5211-1, L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne trois délégués titulaires, à savoir :

- Isabelle KIENTZ, Grégory OLIVAS, Aurélia SUSS

ayant recueilli la majorité absolue des voix, sont ainsi désignés en qualité de délégués titulaires aux fins de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Drusenheim et Environs.

20-07/012 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA BANDE RHENANE NORD :

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la bande rhénane nord (SIVU).

Le Conseil Municipal, en application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, désigne deux délégués titulaires, à savoir :

- Raymond RIEDINGER et Dominique BEDELL

ayant recueilli la majorité absolue des voix, sont ainsi désignés en qualité de délégués titulaires aux fins de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la bande rhénane nord.

20-07/013 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Conseil Municipal, en application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, désigne :

- huit délégués titulaires, à savoir :
Valérie BECKER, Dominique BEDELL, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH,
Michèle KUHN, André LARTIGUE, Vanessa MACK, Jean-Daniel MOCHEL,

- huit délégués suppléants, à savoir :
Gilbert MOSSER, Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Lucette ROBERT,
Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF, Christian ZACHER.

ayant recueilli la majorité absolue des voix, sont ainsi désignés en qualité de délégués titulaires aux fins de représenter la Commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

20-07/014 – ADHESION A LA REGIE DES ORDURES MENAGERES :

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux au sein de la Régie des Ordures Ménagères (RIEOM).

Le Conseil Municipal, en application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Raymond RIEDINGER et Christian ZACHER.

20-07/015 – ADHESION AU SYNDICAT MOUSTIQUES :

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux au sein du Syndicat des Moustiques.

Le Conseil Municipal, en application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Vanessa MACK et Stéphane WOLFF.

20-07/016 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2020 et lui commente les différentes inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (METZ/MOSSER)

- inscrit les restes à réaliser pour l'année 2020 pour un montant de 613 000 €

- approuve le budget primitif de l'exercice 2020 et l'arrête comme suit, à savoir :

- Section de fonctionnement	Dépenses	936 000 €	Recettes	1 152 219,06 €
- Section d'investissement	Dépense	1 680 600 €	Recettes	2 439 557,45 €

20-07/017 – RECRUTEMENT MAIRIE – CREATION DE POSTE :

Le Maire propose au Conseil Municipal, de créer à partir du 3 août 2020, un poste d'adjoint administratif territorial à raison 20 à 35 heures hebdomadaires.

Le temps de travail sera défini durant cette période d'essai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial en qualité de contractuel sur une période

de 3 mois (du 03.08.2020 au 31.10.2020) pour une durée hebdomadaire de service de 20 à 35 heures.

Les attributions consisteront à :

- Accueil et renseignement des administrés
- Etat – Civil
- Urbanisme
- Remplacement au périscolaire (occasionnellement).

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 353, indice majoré : 329.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

20-07/018 - PERISCOLAIRE - EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION DE CONTRAT :

Le Maire propose au Conseil Municipal, de créer à partir du 31 août 2020, un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à raison 10 heures hebdomadaires.

Ce poste est créé sur la période de gestion communale ; à la fin des travaux du périscolaire, la gestion sera cédée à une association ; une clause y sera prescrite pour que les emplois soient repris jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer le poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à partir du 31 août 2020 sous forme d'un contrat à durée déterminée à raison de 10 heures hebdomadaires,
- autorise le versement d'heures complémentaires par nécessité de service,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-07/019 - PERISCOLAIRE - EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION DE CONTRAT :

Le Maire propose au Conseil Municipal, de créer à partir du 31 août 2020, un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à raison 10 heures hebdomadaires.

Ce poste est créé sur la période de gestion communale ; à la fin des travaux du périscolaire, la gestion sera cédée à une association ; une clause y sera prescrite pour que les emplois soient repris jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer le poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à partir du 31 août 2020 sous forme d'un contrat à durée déterminée à raison de 10 h hebdomadaire,
- autorise le versement d'heures complémentaires par nécessité de service,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-07/020 - PERISCOLAIRE - EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION DE CONTRAT :

Le Maire propose au Conseil Municipal, de créer à partir du 31 août 2020, un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à raison 25 heures hebdomadaires.

Ce poste est créé sur la période de gestion communale ; à la fin des travaux du périscolaire, la gestion sera cédée à une association ; une clause y sera prescrite pour que les emplois soient repris jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer le poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à partir du 31 août 2020 sous forme d'un contrat à durée déterminée à raison de 25 heures hebdomadaires,
- autorise le versement d'heures complémentaires par nécessité de service,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-07/021 - PERISCOLAIRE - EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION DE CONTRAT :

Le Maire propose au Conseil Municipal, de créer à partir du 31 août 2020, un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à raison 25 heures hebdomadaires.

Ce poste est créé sur la période de gestion communale ; à la fin des travaux du périscolaire, la gestion sera cédée à une association ; une clause y sera prescrite pour que les emplois soient repris jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer le poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à partir du 31 août 2020 sous forme d'un contrat à durée déterminée à raison de 25 heures hebdomadaires,
- autorise le versement d'heures complémentaires par nécessité de service,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-07/022 – MESSTI 2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le messti les 22 et 23 août 2020 tout d'abord pour soutenir l'activité économique des forains et pour redonner un regain à la vie locale de Sessenheim.

Cette manifestation devra respecter les mesures sanitaires en place à cette période et d'ores et déjà aucune activité festive ne se déroulera en salle communale ; le Maire propose que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers occupe la cour de l'école Frédérique Brion.

Le Maire prendra contact avec le club de football pour voir si le marché aux puces pourrait être organisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 oppositions (HIRSCH/SCHABER) et 1 abstention (LARTIGUE),

- est favorable à l'organisation du messti les 22 et 23 août 2020,
 - demande qu'un contact soit pris avec les forains pour voir les mesures sanitaires mises en place par leur soin,
 - de prendre contact avec le club de football pour voir si le marché aux puces pourrait être organisé,
 - d'autoriser l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'occuper la cour de l'école Frédérique Brion.
- En fonction de l'avancée du dossier, le Maire décidera de l'organisation.

20-07/023 – DIVERS :

- Les brioches 14 juillet seront distribuées lundi 13 juillet à 18 heures dans la cour de l'école FB.
- Tournée Fleurissement : la Commission de la Vie Associative, Culturelle, Sportive et du Tourisme organisera très rapidement une date pour la tournée.
- Chorale Concordia : la reprise des répétitions dans la salle de motricité ne permet pas de respecter la distanciation ; proposer de tenir les répétitions dans la salle communale pour les mois de juillet et août.